



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-022

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2018-05-23-010 - AP insalub La Gouie CHABRAC-01062018151509 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-06-04-001 - Restriction de prélèvement d'eau à usage d'irrigation - période Printemps - Périmètre OUGC Cogest'eau 20180605 (9 pages) Page 6

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

16-2018-05-25-003 - Arrêté redécoupage circonscriptions de la Charente à la rentrée 2018 (4 pages) Page 16

Direction des territoires

16-2018-05-31-001 - Arrêté relatif au Comité Technique de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (2 pages) Page 21

Préfecture

16-2018-06-05-003 - Arrêté du 05 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Charente (2 pages) Page 24

16-2018-06-05-002 - Arrêté du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Charente (2 pages) Page 27

16-2018-06-05-001 - Arrêté du 5 juin 2018 portant approbation du plan de secours spécialisé Pollution accidentelle des eaux (1 page) Page 30

16-2018-03-19-004 - Décision n° 2018-04/16/Elecdistri-P081-APO approuvant le projet d'ouvrage du poste 90/20 KV de Villegats situé sur la commune de Villegats. (2 pages) Page 32

UD DIRECCTE

16-2018-05-29-001 - Récépissé de déclaration SAP528717697 (2 pages) Page 35

Agence régionale de la santé

16-2018-05-23-010

AP insalub La Gouie CHABRAC-01062018151509

*Situation d'insalubrité présentant un danger ponctuel imminent dans une habitation "La Gouie"
commune de CHABRAC (16)*

PRÉFET DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et santé environnementale

ARRÊTÉ

prescrivant le traitement d'urgence de la situation d'insalubrité
présentant un danger ponctuel imminent dans une habitation sise lieu-dit « La Gouie »
sur la commune de CHABRAC

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants, et son article L.1337-4,

VU le Code de la construction et de habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4,

VU le diagnostic technique en date du 20 avril 2018 du bureau d'études ALPES CONTROLES, 77 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC portant sur la solidité et la pérennité de la construction sise lieu-dit « la Gouie » sur la commune de CHABRAC (16150), mentionnant la forte dégradation du bâtiment, le défaut de solidité des planchers et de la charpente, le risque d'effondrement de la partie de charpente située au-dessus de la salle de bain/WC, local garage et concluant à la nécessité du départ des occupants de ce logement,

VU le rapport établi par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 14 mai 2018 dans le cadre de l'évaluation de l'état d'insalubrité d'une habitation située lieu-dit « la Gouie » sur la commune de CHABRAC (16150) suite aux visites organisées le 16 janvier et le 13 avril 2018 du logement occupé par Madame GUILLOT-MIOT et propriété de Messieurs FOURCARD Roland et FOURCARD Christian, références cadastrales E n° 436-887, concluant à l'insalubrité des lieux et à la nécessité d'une intervention en urgence portant sur la mise en sécurité des locataires compte tenu des risques d'effondrement d'une partie de la structure de l'habitation et des risques électriques dus à la vétusté des installations,

CONSIDERANT que les désordres ci-après présentent un risque imminent pour la santé et la sécurité de ses occupants :

- *vétusté et dangerosité de l'installation électrique à l'origine d'un risque d'électrification, voire d'électrocution et d'incendie,*
- *dégradation et défaut de conception de la couverture de l'habitation pouvant être l'origine d'un risque d'effondrement.*

CONSIDERANT la gravité des risques encourus par les occupants de ce logement,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés tel que prévu à l'article L 1331-26-1 du Code de la santé publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur FOURCARD Roland, Maurice, né le 27 juin 1957 et Monsieur FOURCARD Christian, Dimitri, né le 05 avril 1956 ou leurs ayant-droits, propriétaires de l'habitation sise lieu-dit « la GOUIE » sur la commune de CHABRAC (16150), parcelles cadastrées E n° 436-887, sont mis en demeure de respecter la disposition suivante dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- Mettre fin à l'habitation à titre temporaire du logement occupé par Madame GUILLOT-MIOT et sa famille sis « la Gouie » sur la commune de CHABRAC (16150).

La mesure prescrite ci-dessus ne constitue que la partie urgente des mesures nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure d'insalubrité en application des articles L 1331-26 et suivants du Code de la santé publique.

Article 2 : L'hébergement des occupants devra être assuré par les propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. A cette fin, les propriétaires mentionnés à l'article 1 devront, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté informer le maire et le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils auront faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants dans le délai fixé, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leurs frais.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis au maire de la commune de CHABRAC, au procureur de la République, au GIP Charente Solidarités, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

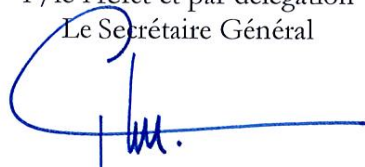
Il sera affiché à la mairie de la commune de CHABRAC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de BLOSSAC- BP 541- 86020 POITIERS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de la commune de CONFOLENS, le maire de la commune de CHABRAC, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **23 MAI 2010**

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Xavier CZERWINSKI

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-06-04-001

Restriction de prélèvement d'eau à usage d'irrigation -
période Printemps - Périmètre OUGC Cogest'eau
20180605



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau - Environnement - Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'OUGC **Cogest'Eau**

**À afficher
Dès réception**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2017-04-20-002 du 20 avril 2017 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argenton-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette et Sud-Angoumois délivrées à titre individuelles pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 23 avril 2018 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
Argence	Balzac Piézo Vouillac	Hors Alerte	Levée des restrictions	05/06/2018
Argentor-Izonne	Station Poursac	Hors Alerte	Sans objet	
Auge	Montigné Piézo Le Coup de la Vache	Hors Alerte	Levée des restrictions	05/06/2018
Aume-Couture	Aigre Piézo Saint-Maixant et Station Moulin de Gouge	Hors Alerte	Sans objet	
Bief	Charmé Piézo Bellicou	Hors Alerte	Sans objet	
Né	Salle d'Angles Station Les Perceptiers	Hors Alerte	Sans objet	
Nouère	Saint-Saturnin Piézo Lunesse	Hors Alerte	Levée des restrictions	05/06/2018
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais Piézo Les Jarriges	Hors Alerte	Sans objet	
Son-Sonnette	Saint-Front Station Le Bourdelais	Hors Alerte	Sans objet	
Sud-Angoumois Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux Claires	Voeuil-et-Giget Station Pont-Neuf (La Charraud)	Hors Alerte	Sans objet	
Charente-Amont Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents	Vindelle Station La Côte	Hors Alerte	Sans objet	
Charente-Aval Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême	Chaniers Station Pont de Beillant	Hors Alerte	Sans objet	

ARTICLE 2 :

Les levées ou mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 14 juin 2018 à 8H00, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté du 22 mai 2018 mettant en œuvre les restrictions de printemps dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 5 juin 2018 à 8 heures.

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 4 juin 2018
Po/ Le Préfet de la Charente

La Directrice Départementale
des Territoires
Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAI	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT
BRIE	TOURRIERS	

ARGENTOR-IZONNE

BENEST	LE VIEUX-CERIER	SAINT-LAURENT DE CERIS
BIOUSSAC	POURSAC	TAIZE-AIZIE
CHAMPAGNE-MOUTON	SAINT-COUTANT	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
LE BOUCHAGE	SAINT-GEORGES	VIEUX-RUFFEC
NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)		

AUGE

ANVILLE	GOURVILLE	MONTIGNE
AUGE-SAINT-MEDARD	MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC
BONNEVILLE	MONS	

BIEF

CHARME	LONNES	TUZIE
COURCOME	LUXE	VILLEFAGNAN
JUILLE	RAIX	
LIGNE	SALLES DE VILLEFAGNAN	

AUME-COUTURE

AIGRE	LONGRE	SOUVIGNE
AMBERAC	LUPSAULT	THEIL-RABIER
BARBEZIERES	MARCILLAC-LANVILLE	TUSSON
BRETTES	MONS	VERDILLE
EBREON	ORADOUR-D'AIGRE	VILLEFAGNAN
EMPURE	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VILLEJESUS
FOUQUEURE	RANVILLE-BREUILLAUD	
LES GOURS	SAINT-FRAIGNE	

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	SAUVAGNAC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT DE BOIXE
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GEORGES
AUNAC-SUR-CHARENTE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GOURSON
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GROUX
BALZAC	LIGNE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BARRO	LUXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BENEST	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-CYBARDEAUX
BIOUSSAC	MANSLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CELLETES	MARCILLAC-LANVILLE	SURIS
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MARSAC	TAIZE-AIZIE
CHENON	MASSIGNAC	VARS
CONDAC	MONTIGNAC	VERNEUIL
COULONGES	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EPENEDE	MOUTONNEAU	VERVANT
EXIDEUIL	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRESSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
	ROUMAZIERES-LOUBERT	RUFFEC

CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
FLEAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEURAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	POULLIGNAC
ANGEDUC	DEVIAT	REIGNAC
ARS	ETRIAC	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX	GENTE	SAINT-BONNET
BARRET	GIMEUX	MONTMOREAU
BECHERESSE	GUIMPS	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-FELIX
BERNEUIL	LACHAISE	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BESSAC	LADIVILLE	SAINT-LEGER
BIRAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BONNEUIL	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	MERPINS	SAINT-PREUIL
CHADURIE	NONAC	SALLES D'ANGLES
CHALLIGNAC	ORIOLES	SALLES DE BARBEZIEUX
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	SEGONZAC
CHILLAC	PERIGNAC	VAL-DES-VIGNES
CONDEON		

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u> ANGOULEME DIRAC GARAT PUYMOYEN SOYAUX	<u>BOEME</u> BOISNE-LA-TUDE CHADURIE FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIER-SUR-BOEME NERSAC PLASSAC-ROUFFIAC ROULLET-SAINT-ESTEPHE VOULGEZAC	<u>CLAIX</u> CLAIX ROULLET- SAINT- ESTEPHE <u>LES EAUX-CLAIRES</u> ANGOULEME DIGNAC DIRAC LA COURONNE PUYMOYEN SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET
<u>LA CHARRAUD</u> DIGNAC FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIER/BOEME SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

16-2018-05-25-003

Arrêté redécoupage circonscriptions de la Charente à la
rentrée 2018

Division de l'organisation
Scolaire et des affaires financières

- **Vu** l'article 14-1 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le code de l'éducation adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 publiée au Journal Officiel de la République française du 22 juin 2000 ;
- **Vu** le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie
- **Vu** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** le décret de nomination du 1^{er} octobre 2013 ;
- **Vu** l'avis des conseils municipaux des communes intéressées ;
- **Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 9 février 2018 ;
- **Vu** le courriel de validation du projet de redécoupage par le Ministère de l'Education Nationale en date du 25 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé à compter de la rentrée scolaire 2018 dans le département de la Charente :

Le redécoupage des circonscriptions dans le 1^{er} degré.

La répartition des écoles selon ce redécoupage et les nouvelles mesures de carte scolaire sera la suivante :

Circonscription Angoulême Est : retrait de 20 écoles publiques soit 43 écoles publiques.

Circonscription Angoulême Sud : ajout de 11 écoles publiques et 1 école privée soit 61 écoles publiques et 3 écoles privées.

Circonscription Angoulême Nord : retrait de 4 écoles publiques et ajout d'1 école privée soit 63 écoles publiques et 3 écoles privées.

Circonscription de Cognac : pas de changement soit 69 écoles publiques et 5 écoles privées.

Circonscription de Confolens : ajout de 2 écoles publiques et retrait d'1 école privée soit 60 écoles publiques et 1 école privée.

Circonscription Charente Préélémentaire : ajout de 19 écoles publiques et de 3 écoles privées soit 33 écoles publiques et 3 écoles privées.

A noter qu'à la rentrée 2018, la dénomination de la circonscription Angoulême Préélémentaire, sera dorénavant Charente Préélémentaire et la circonscription Adjoint DASEN disparaîtra.

Au total à la rentrée 2018, 54 écoles publiques changeront de circonscription :

UAI	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	Circonscription (jusqu'au 31/08/2018)	Circonscription (à compter du 01/09/2018)	RPI RPC
0160123X	E.E.PU	RENE DEFARGE	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160127B	E.E.PU	JULES FERRY	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160137M	E.E.PU	MARIO ROUSTAN	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	RPC5
0160144V	E.E.PU	VICTOR DURUY	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	RPC5
0160150B	E.M.PU	COMTESSE DE SEGUR	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160159L	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0161074F	E.M.PU	FERME DES VALETES	ANGOULEME	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160214W	E.E.PU	ALBERT GALTEAU	BOISNE-LA-TUDE	ANG.EST	ANG SUD	67
0160619L	E.E.PU	LE BOURG	BRIE	ANG.NORD	ANG EST	
0160930Z	E.E.PU	LA PRÉVOTERIE	BRIE	ANG.NORD	ANG EST	
0161102L	E.M.PU		BRIE	ANG.NORD	ANG EST	
0161085T	E.E.PU		CHAMPMILLON	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	54
0160213V	E.E.PU		CHARRAS	ANG.EST	CONFOLENS	17
0160216Y	E.P.PU	M. ET F. MAYOUX	DIGNAC	ANG.EST	ANG SUD	
0160232R	E.P.PU	ALPHONSE DAUDET	FLEAC	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160217Z	E.P.PU		FOUQUEBRUNE	ANG.EST	ANG SUD	76
0160218A	E.E.PU		GARDES-LE- PONTAROUX	ANG.EST	ANG SUD	7
0160297L	E.E.PU		GRASSAC	ANG.EST	CONFOLENS	17
0160390M	E.P.PU	JEROME ET JEAN THARAUD	HIERSAC	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160662H	E.E.PU		LES ADJOTS	CONFOLENS	ANG NORD	59
0160835W	E.E.PU	FRANCOIS LASSAGNE (Fusion avec EMPU R2018)	LINARS	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160210S	E.E.PU		MAGNAC- LAVAILLETTE-VILLARS	ANG.EST	ANG SUD	7
0160298M	E.P.PU		MARTHON	ANG.EST	CONFOLENS	
0160302S	E.E.PU	FRANCOIS MARVAUD	MONTBRON	ANG.EST	CONFOLENS	
0160306W	E.M.PU		MONTBRON	ANG.EST	CONFOLENS	
0160269F	E.E.PU		MORNAC	ANG.NORD	ANG EST	
0161096E	E.M.PU		MORNAC	ANG.NORD	ANG EST	
0160921P	E.P.PU		NANTEUIL-EN- VALLEE	CONFOLENS	ANG NORD	
0160220C	E.P.PU		RONSENAC	ANG.EST	ANG SUD	67
0160211T	E.P.PU	LA FEUILLARDIERE	ROUGNAC	ANG.EST	CONFOLENS	17

UAI	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	Circonscription (jusqu'au 31/08/2018)	Circonscription (à cpter du 01/09/2018)	RPI RPC
0160273K	E.E.PU	J. MOULIN	RUELLE-SUR-TOUVRE	ANG.NORD	ANG EST	
0160286Z	E.E.PU	ROBERT DOISNEAU)	RUELLE-SUR-TOUVRE	ANG.NORD	ANG EST	
0160290D	E.M.PU	DU CENTRE	RUELLE-SUR-TOUVRE	ANG.NORD	ANG EST	
0160911D	E.M.PU	CHANTEFLEUR	RUELLE-SUR-TOUVRE	ANG.NORD	ANG EST	
0160470Z	E.E.PU	EDMOND-MENINGAUD	RUFFEC	CONFOLENS	ANG NORD	
0160471A	E.M.PU	LES CASTORS	RUFFEC	CONFOLENS	ANG NORD	
0160239Y	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	SAINT-MICHEL	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160258U	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	SAINT-MICHEL	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160872L	E.P.PU	G. RAMBLIERE	SAINT-SATURNIN	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	
0160920N	E.P.PU		SAINT-SORNIN	ANG.EST	CONFOLENS	33
0160245E	E.E.PU	CLAUDE ROY	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160259V	E.M.PU	LA MARELLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160917K	E.E.PU	NICOLAS VANIER	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0161144G	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	ANG.EST	CHARENTE PREEL	
0160221D	E.P.PU		SERS	ANG.EST	ANG SUD	8
0160665L	E.P.PU		TAIZE-AIZIE	CONFOLENS	ANG NORD	59
0160222E	E.E.PU		TORSAC	ANG.EST	ANG SUD	76
0160271H	E.P.PU	DES SOURCES	TOUVRE	ANG.NORD	ANG EST	
0160389L	E.P.PU	G. BRASSENS	TROIS-PALIS	ADJ. DASEN	CHARENTE PREEL	54
0160966N	E.P.PU		VERTEUIL-SUR-CHARENTE	CONFOLENS	ANG NORD	
0160778J	E.E.PU	JEAN TAUTOU	VILLEBOIS-LAVALLETTE	ANG.EST	ANG SUD	
0161139B	E.M.PU	ARC EN CIEL	VILLEBOIS-LAVALLETTE	ANG.EST	ANG SUD	
0160300P	E.E.PU		VOUTHON	ANG.EST	CONFOLENS	33
0160223F	E.E.PU		VOUZAN	ANG.EST	ANG SUD	8

Et 5 écoles privées changeront de circonscription à la rentrée 2018 :

UAI	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	Circonscription (jusqu'au 31/08/2018)	Circonscription (à cpter du 01/09/2018)	RPI RPC
0160802K	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT PAUL	ANGOULEME	ADJOINT DASEN	CHARENTE PREEL	
0160803L	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINTE MARTHE	ANGOULEME	ADJOINT DASEN	CHARENTE PREEL	
0160809T	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ENFANT JESUS	ANGOULEME	ADJOINT DASEN	CHARENTE PREEL	
0168017B	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE NOTRE DAME	LA COURONNE	ADJOINT DASEN	ANG SUD	
0160827M	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SACRE COEUR	RUFFEC	CONFOLENS	ANG NORD	

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 mai 2018

L'inspectrice
d'Académie,
Directrice académique
des services
de l'éducation nationale
de la Charente,


Marie-Christine HEBRARD

Direction des territoires

16-2018-05-31-001

Arrêté relatif au Comité Technique de la Direction
Départementale des Territoires de la Charente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Secretariat Général

Arrêté n° **16-2018-05-31-001**
relatif au comité technique de la direction départementale des
Territoires de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires du département de la Charente à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du département de la Charente en date du 20 mars 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale des territoires.
Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92302
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Article 2

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires de la Charente sont de 155 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

93 Femmes : 60,00 %

62 Hommes : 40,00 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du département de la Charente est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

La directrice départementale des territoires de la Charente est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **31 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires



Bénédicte GENIN

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Préfecture

16-2018-06-05-003

Arrêté du 05 juin 2018 portant composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
préfecture de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des ressources humaines

Arrêté du - 5 JUIN 2018

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le préfet, président ;
 - le secrétaire général de la préfecture ;
- b) Représentants du personnel :
 - 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.
- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;
- e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté du 30 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Charente susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le


Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Préfecture

16-2018-06-05-002

Arrêté du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des ressources humaines

Arrêté du **5 JUIN 2018**

portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le préfet, président ;
 - le secrétaire général de la préfecture ;
- b) Représentants du personnel :
 - 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 75,16 % de femmes et 24,84 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Article 3

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste.

Article 4

L'arrêté du 29 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Charente susvisé est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente

Angoulême, le


Le Préfet,
Pierre NGAHANE

Préfecture

16-2018-06-05-001

Arrêté du 5 juin 2018 portant approbation du plan de secours spécialisé Pollution accidentelle des eaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE

portant approbation du plan de secours spécialisé
« Pollution accidentelle des eaux »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 à L.2215 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R. 732 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 1321 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi N° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 décembre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGV/VSS2/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable) ;
- Vu** le plan de secours spécialisé « Pollution accidentelle des eaux » du 14 mars 2006.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de secours spécialisé « Pollution accidentelle des eaux » annexé au présent arrêté est applicable dans le département de la Charente à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositifs du plan antérieur – *édition du 14 mars 2006* – sont abrogés à compter de la même date.

Article 3 : Le Secrétaire général, la Directrice de cabinet, les Sous-préfets de Cognac et de Confolens, les chefs des services départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le

05 JUIN 2018

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

Préfecture

16-2018-03-19-004

Décision n° 2018-04/16/Elecdistri-P081-APO approuvant
le projet d'ouvrage du poste 90/20 KV de Villegats situé
sur la commune de Villegats.



PRÉFET DE LA CHARENTE

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Énergie, Sol, Sous-sol - Division Énergie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - CS 53 218 - 87 032 Limoges cedex 1*

P081-16-Villegats-DE3S-2018-0159 DEP.

DÉCISION

n° 2018-04/16/ElecDistri-P081-APO

approuvant le projet d'ouvrage du poste 90 / 20 kV de Villegats
situé sur la commune de Villegats

**Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2018-02-21-004 du 21 février 2018, portant délégation de signature, pour le département de la Charente, à M. Christian MARIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Vu la décision du 22 février 2018 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, de subdélégation de signature pour le département de la Charente ;

Vu la demande d'Enedis SA (adresse : Enedis Direction technique – MOAD Postes Sources BP 84 019 – 13 allée des Tanneurs 44 040 NANTES Cedex 1) en date du 23 janvier 2018, relative à l'approbation du projet d'ouvrages du poste de transformation électrique 90 / 20 kV de Villegats ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire concernés par le projet ouverte le 6 février 2018 ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet ;

Considérant que le Conseil départemental de la Charente, la communauté de communes Val de Charente, le Maire de Villegats, Réseau de transport d'électricité, France Télécom, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, l'Agence régionale de santé, la Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Charente et GRDF n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que la création du poste électrique de Villegats est nécessaire pour l'application du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables approuvé par arrêté du préfet de la région Poitou-Charente du 5 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé le projet présenté par Enedis de création du poste électrique de transformation 90 / 20 kV de Villegats situé sur la commune de Villegats équipé, en première étape, de deux transformateurs de 36 MVA chacun.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Charente,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Enedis se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et aux recommandations formulées par les services dans leurs avis sur le projet.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Villegats par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (Division Energie – CS 53218, 22 rue des Pénitents blancs, 87 032 LIMOGES Cedex 1).

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Enedis.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Maire de Villegats et Enedis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim et par
subdélégation,
le chef de la division énergie



Serge DESCORNE

Notifiée à Enedis

Copie transmise à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Charente,
- M. le Président de la communauté de communes Val de Charente,
- M. le Maire de Villegats,
- M. le Directeur de Réseau de transport d'électricité – Centre développement ingénierie de Nantes,
- M. le Directeur d'Enedis – Direction régionale de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur de France Télécom, Unité d'intervention Aquitaine – service DR/DICT,
- M. le Commandant de la Région Terre Sud-Ouest – ESID de Bordeaux,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Chef de l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- M. le Délégué départemental de la Charente de l'Agence régionale de santé,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Charente,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,
- M. le Directeur de GRTgaz région centre atlantique,
- M. le Directeur de GRDF Pôle Exploitation Maintenance Poitou-Charentes – Direction Réseaux Ouest,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, Service patrimoine naturel, Division sites et paysages et Unité bi-départementale de Charente / Vienne.

UD DIRECCTE

16-2018-05-29-001

Récépissé de déclaration SAP528717697

LUCILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528717697**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 29 mai 2018 par **Melle Lucile François** en qualité de Présidente, pour la **SASU LUCÏLE** dont l'établissement principal est situé à **La Courcelle - 16490 PLEUVILLE** et enregistré sous le N° SAP528717697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

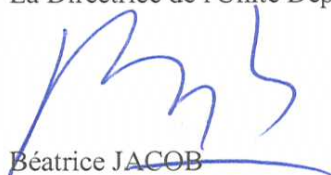
.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 29 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente



Béatrice JACOB